

Téléphone du camping 
Pour toute demande ou urgence :
0033 (0)6 52 92 71 65

✓ Conditions d'admission :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute location est soumise à l'acceptation des conditions générales de vente disponibles à la réception.

✓ Formalités de police :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant sa pièce d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou représentants légaux ne sont pas admis sur le camping

✓ Installation

La tente, la caravane ou le camping-car et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. **Le nombre de personnes par emplacement est limité à six.** Les caravanes double essieux et les camping-car triple essieux ne sont pas acceptés dans l'enceinte du camping en raison de la dimension de ces véhicules de très grande longueur, inadaptée aux emplacements du camping en incluant des contraintes techniques incompatibles avec le bon fonctionnement de la structure. Une tente supplémentaire peut être ajoutée sur un même emplacement. Les fourgons non aménagés ou véhicules de chantier ne sont pas autorisés sur les emplacements et doivent être garés sur le parking à l'extérieur du camping. Le raccordement au réseau d'eau potable sur les emplacements est strictement interdit. Les câbles, rallonges pour le branchement électrique ne sont pas fournis, prévoir un raccordement selon la norme européenne P17, standard européen pour camping et matériel de camping. Des adaptateurs peuvent être prêtés sur demande à la réception

✓ Dates et horaires d'ouverture de la réception :

Du 1^{er} avril 2021 au 3 octobre 2021 la réception est ouverte 7/7 j. de 9h30 à 12h30 et de 15h00 à 19h00. Vous trouverez au bureau d'accueil le plan du camping avec les numéros d'urgence, les renseignements sur les services du terrain de camping, les installations, ainsi qu'une épicerie d'appoint avec entre autres des boissons fraîches et des produits du terroir.

✓ Redevances :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil selon la grille tarifaire du camping. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées (de midi à midi) sur le terrain. **Le paiement des redevances est demandé 30 jours avant l'arrivée.**

✓ Nuisances sonores :

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. **Le silence est de rigueur entre 22 heures et 8 heures.**

✓ Visiteurs - COVID-19

Les visiteurs sont interdits.

Tout campeur hébergeant ou facilitant l'entrée de personnes étrangères au camping, sans en avertir la direction, se met aussi tôt en infraction et risque l'expulsion.

REGLEMENT INTERIEUR 2021

✓ Animaux :

Les chiens de petite à moyenne taille ou chats sont admis dans le camping aux seules conditions d'être calmes, tatoués et vaccinés. Un seul animal par emplacement ou hébergement (montant du supplément selon grille tarifaire). Les animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils doivent être tenus en laisse et faire leurs besoins à l'extérieur du terrain de camping. Ils sont interdits sur l'aire de jeux enfants, dans les sanitaires, à la réception, dans l'enceinte de la piscine ainsi que dans certains hébergements (voir Conditions Générales de Vente). Ils ne doivent pas être laissés seuls dans le camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Pour des raisons de sécurité, tous les chiens de 1ère catégorie (chiens d'attaque) et de 2ème catégorie (chiens de garde et de défense) sont interdits dans l'enceinte du camping. **En tout état de cause, la Direction du camping reste seule juge de l'acceptation ou non d'un animal, et ce, en tant que garant de la propreté, de la tranquillité et de la sécurité du site.**

✓ Circulation et stationnement des véhicules :

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une **vitesse limite de 10 km/heure**. La circulation est interdite entre **22 heures et 8 heures** (créneau horaire de fermeture de la barrière à l'entrée du camping). Un parking de nuit vous est réservé à l'extérieur juste devant le camping. Le code confidentiel pour l'ouverture de la barrière de sécurité (donné à l'arrivée sur le camping) est délivré à titre personnel et ne doit en aucun cas être transmis à une autre personne, et ce, pour des raisons de sécurité. Dans tous les cas, ne peuvent circuler sur le terrain de camping que les véhicules appartenant aux campeurs y séjournant. Un seul véhicule est autorisé à stationner par emplacement. Les véhicules ne doivent en aucun cas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

✓ Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Celles-ci sont maintenues en constant état de propreté par les usagers eux-mêmes. Il est interdit de rejeter des eaux polluées sur le sol ou au pied des points d'eau potable. **Les caravaniers ou camping-caristes doivent vider leurs eaux usées et WC chimiques à l'aire de vidange camping-car**. Si besoin, s'adresser à la réception. L'eau potable est une ressource précieuse. Le lavage des voitures, caravanes, tentes, auvents et camping-cars est interdit. Le lavage du linge ou de la vaisselle doit impérativement être fait dans chacun des bacs correspondants (ou à la laverie), et en aucun cas au pied des points d'eau potable. Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il n'est pas permis de couper des branches d'arbres, de faire des plantations, de creuser le sol (...) ni de délimiter l'emplacement par des moyens personnels. Dans tous les cas, toutes dégradations commises à la végétation, aux installations, au sol, aux clôtures et autres seront à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux. **Chaque résident est invité de trier ses déchets en fonction des installations mises à disposition à l'entrée du camping (point de recyclage au niveau du local poubelles et bacs à compost).**

✓ Sécurité : Pour tout problème entre campeurs, accident ou urgence médicale la direction doit être immédiatement avertie

○ Incendie :

Seuls les barbecues gaz sont autorisés (location possible à la réception) et ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses (idem pour les réchauds). **Les feux ouverts et les barbecues charbon sont interdits ainsi que les barbecues électriques** En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité (voir leur situation sur le plan du camping affiché à la réception et aux sanitaires).

○ Gardiennage :

La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. **Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toutes personnes suspectes**. Les clients du camping doivent prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel et en sont responsables.

REGLEMENT INTERIEUR 2021

✓ Installations et infrastructures : Sanitaires – Aires de jeux – piscine

Covid19 : Respect strict des mesures barrière et d'hygiène qui sont affichées

Les installations et infrastructures du camping : aires de jeux, piscine, sanitaires ... sont strictement réservées aux clients du camping. Aucun jeu violent ou gênant pour la tranquillité des campeurs ne peut être organisé à proximité des installations. Les jeux fixes sont utilisés sous la seule et entière responsabilité des parents ou accompagnateurs majeurs.

Les mêmes règles s'appliquent pour l'accès à la piscine privée à usage collectif - non surveillée : confère affichage à l'entrée et dans l'enceinte de celle-ci où il est formellement interdit de courir sur les bords, de sauter ou de plonger dans l'eau. **Le port d'un maillot de bain est obligatoire (pas de short de bain).** Les ballons, matelas gonflables, raquettes de plage ... sont interdits dans l'enceinte de la piscine pour la tranquillité de tous. L'utilisation des brassards adaptés pour les enfants en bas âge est recommandée. Ne pas déplacer ou dégrader les transats et parasols mis à disposition.

Dans l'enceinte de la piscine, il est également interdit de se restaurer. Les dates et horaires d'ouverture ainsi que toutes les règles d'hygiène et de sécurité sont clairement affichées à l'entrée et dans l'enceinte de la piscine. **L'accès au bassin est strictement interdit en dehors des dates et horaires d'ouverture de la piscine.** Toutes ces mesures doivent être respectées par chaque campeur sous peine d'exclusion du bassin pour la durée du séjour sur le camping. La direction décline toute responsabilité pour la perte ou le vol d'objets personnels. **Dans tous les cas, les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents ou accompagnateurs majeurs. En cas de problème, avertir la Direction immédiatement au 06 52 92 71 65 ou s'adresser à la réception.**

✓ Garage mort :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance mentionnée sur notre grille tarifaire est due pour cette prestation. La direction n'est pas responsable de ce matériel.

✓ Infraction au règlement intérieur :

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat sans aucun remboursement. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

✓ Conditions de réservation

Les réservations peuvent être effectuées via le site de réservation en ligne sur notre site internet. La location et/ou sous location de location de vacances par des tiers n'est pas autorisée.

✓ Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil ainsi que les consignes générales de sécurité et numéros d'urgence. Le règlement intérieur est également téléchargeable sur le site internet du camping et il est remis au client à sa demande.

✓ Période d'ouverture :

Le camping est ouvert du mois d'avril au mois d'octobre. Les dates exactes d'ouverture et de fermeture sont réadaptées chaque année en fonction du calendrier (cf. : affichage à la réception et sur le site internet du camping www.campinglecrinature.com).

Bonnes vacances à tous

